



Seine et Yvelines  
Numérique

2022-CSSYN-029

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 23 novembre  
2022  
AR n° 078-200062248-20221116-lmc1135864-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Exonération des frais d'adhésion au segment Territoires connectés de SYNCA pour les villes du pilote 2021 Bornes de Recharge de Véhicules Electriques

Le 16 novembre 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 10 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la Délibération 2022-CSSYN-014 relative à la mise à jours des frais d'entrée à SYNCA

CONSIDÉRANT l'engagement des communes pilotes du projet de Bornes de Recharges de Véhicules Electriques aux cotés de Seine-et-Yvelines Numérique,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que les sept villes pilotes (Aigremont, Bailly, Montesson, Montfort-L'Amaury, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Toussus-Le-Noble) de l'expérimentation BRVE seront exonérées des frais d'adhésion pour le segment Territoires Connectés de la centrale d'achats S-YNCA pour les trois années à venir.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Président du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

Bertrand COQUARD

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Exonération des frais d'adhésion au segment Territoires connectés de SYNCA pour les villes du pilote 2021 Bornes de Recharge de Véhicules Electriques

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

---

Présents : 12

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Serge QUÉRARD.

---

Pouvoir : 5

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas à M. Daniel Courtes, M. Thomas Lam à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Laurent Richard à M. Serge Quérard, M. Jean-Marie Tétart à Mme Ghislaine Haueter.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	17

**Adopté à l'unanimité**